

Les Mémoires de Jean-Louis de Viefville des Essars, Constituant, notable de Guise

Jacques Valentin (décédé en 1992), membre de la SAHVT, professeur de physique nucléaire, nous a communiqué en 1989, les Mémoires de de Viefville et un paquet de 10 lettres. Il avait découvert ces papiers dans la maison qu'il avait achetée à Malzy, la maison même où naquit de Viefville. Ils étaient cachés dans une petite loge, pratiquée au-dessus d'une porte et masquée par une boiserie. Il y avait 8 lettres pour l'année 1789, une du 13 septembre 1792 et une du 14 février 1814. Le «Mémoire pour mes enfants» est un manuscrit de 50 pages (17x22), chaque page comportant une grande marge à gauche, réservée à des notes ou à des rajouts. Il semble bien qu'il s'agisse d'un premier jet : l'écriture est rapide, les ratures nombreuses. Cependant, seulement quelques mots sont demeurés illisibles, nous les avons signalés à chaque fois.

Dans notre transcription, nous avons rétabli l'orthographe et la ponctuation moderne, pour faciliter la lecture du document. Les sous-titres sont de moi.

Le baron Jean-Louis de Viefville des Essars rédigea ses Mémoires entre 1814 et 1820, année de sa mort. Quels souvenirs voulait laisser cet homme, âgé de plus de soixante-dix ans, un notable dont la notoriété n'avait pas dépassé l'Aisne, mais qui avait une très grande influence sur son milieu de Guise¹? Il avait été Constituant, il évoque les deux années et demie que dura «*cette assemblée fameuse [...] qui fournit de terribles leçons aux peuples comme aux souverains*». Les «crimes» de cette assemblée : la constitution civile du clergé, l'avilissement de la personne royale ; ses fautes : ne pas avoir supprimé les sociétés populaires, avoir décrété ses membres inéligibles à l'assemblée suivante ; quelques bonnes lois contre les priviléges, mais trop radicales car prises dans la précipitation. Combien les lettres, envoyées de Versailles par le Constituant, con-

1. J'ai déjà retracé la biographie politique de de Viefville, de sorte que je ne m'y attarderai pas. Claudine Vidal, «Viefville des Essars», in *Des Provinciaux en Révolution. Le district de Vervins*, Claudine Vidal, Marc Le Pape, Vervins, SAHVT, 1990. Je renvoie également à cet ouvrage pour situer de Viefville dans son milieu d'origine ainsi que sa position par rapport aux attitudes politiques de sa région. Pour identifier les Constituants cités dans les Mémoires, j'ai recouru à Edna Hindle Lemay, *Dictionnaire des Constituants, 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991, t. I : A-K ; t. II : L-Y.

trastent avec ce bilan négatif, tracé quelques vingt-cinq années plus tard² ! En revanche, les couleurs sombres jetées sur l'Assemblée, mettent en valeur son autoportrait, «*une âme juste et honnête*», un «*caractère ferme et droit*». Il est vrai que de Viefville ne cacha pas ses opinions et les défendit hardiment même parfois «sous les murmures» de l'Assemblée.

Il reste que la Constituante n'est nullement le principal de ces Mémoires dont l'essentiel tient à la narration de trois épisodes consacrés à la persécution subie : en 1794, l'incarcération à la prison du Luxembourg, en 1797, la destitution par le Directoire de ses fonctions de conservateur des forêts, en 1798, un «*complot*» monté contre lui à l'assemblée électorale de l'Aisne. Le ton de ces récits contraste avec tout ce qui les a précédés : autant l'historique de la jeunesse, des années de formation, de la députation à l'Assemblée nationale, obéissant à des schémas convenus - la vertu de l'auteur, l'excellence de ses origines sociales, la défense de ses positions politiques - ne lui inspirent qu'un banal morceau d'éloquence, charriant les stéréotypes de son siècle, autant, lorsqu'il se remémore la première et la plus dangereuse de ces épreuves, de Viefville use d'un style concis, direct, personnel : une description sèche de la prison du Luxembourg, la retranscription sans commentaire des dialogues entre le prisonnier et les divers agents de l'administration carcérale et judiciaire, une relation des événements remarquablement sobre eu égard au pathos coutumier de cette époque, la restitution simple et efficace des sentiments de peur et de désespoir qu'il éprouvait. En raison de ce parti d'écriture, l'ensemble constitue un document de grande valeur sur les dernières semaines de la Terreur.

La deuxième affaire - à la suite du coup d'Etat républicain de fructidor an V (4 septembre 1797) - tient à la réputation d'activiste royaliste qui semblait attachée à la personne de l'ex-Constituant et lui a peut-être fait risquer la déportation en Guyane. De Viefville semble moins sensible au danger encouru qu'au souvenir de la réception que lui fit Barras³ : ce dernier le mit proprement à la porte de son bureau sans daigner l'écouter. Il doit obéir, la rage au cœur : «*Je me retire avec des sentiments d'indignation et de vengeance dans l'âme que je ne puis rendre et que j'éprouve encore en ce moment*». Colère sans doute avivée par la conviction que le Vervinois Jean Debry, son rival depuis 1789, n'est pas étranger à ce trai-

2. L'une de ces lettres, celle du 27 juin 1789, relatant la lutte victorieuse du Tiers après le serment du Jeu de Paume, a été publiée. *La Révolution vue de l'Aisne en 200 documents*, Département de l'Aisne, Direction des Services d'archives, 1990, p. 38-39.

3. Barras (Paul François Jean Nicolas, vicomte de), (1755-1829). Élu du Var à la Convention, il joua un rôle très important dans l'opposition qui finit par triompher de Robespierre, le 9 thermidor (27 juillet 1794). Lorsque de Viefville tenta, sans succès, de l'intéresser à sa cause, le Directeur, qui venait de réussir, contre les députés royalistes, le coup d'Etat du 18 fructidor (voir plus loin note) était au fait de sa puissance.

tement. Quant à la troisième affaire, en 1798, elle tint à l'action de trois personnages qui tentèrent de le faire déclarer inéligible à l'assemblée électorale de l'Aisne. Qui étaient-ils ? Des «sujets mal famés»... un négociant de Guise, un notaire et un ancien prêtre, dont il cite les noms et qui dénoncèrent en «patriotes» ses attitudes politiques, à quoi de Viefville répliqua par une verte dénonciation du soi-disant patriotisme et leur opposa sa propre vie, irréprochable.

Ces deux dernières affaires, même si elles continuent à relever de l'espace politique public, s'inscrivent, pour l'auteur des Mémoires, dans l'espace de proximité qui fut celui des notables de l'Ancien Régime, espace où l'on se soutient et se nuit non pas de façon anonyme, mais en se fondant sur la notoriété et sur des réseaux personnalisés. C'est pourquoi le style objectif du prisonnier du Luxembourg, décrivant son sort comme identique à celui des autres, victimes comme lui des mêmes «monstres», fait place à un ton personnel, laisse passer les affects caractéristiques des règlements de compte locaux. Fin de la Révolution, fin des Mémoires : «*Les choses changèrent [...]*» et de Viefville se borne à énumérer ses titres et fonctions. En 1814 : l'ancien subdélégué de la généralité de Soissons (1783) et procureur général fiscal des Eaux et Forêts du duché de Guise représentera auprès de Louis XVIII le Conseil général de l'Aisne, et la ville de Guise (dont il fut maire dès 1800) auprès de Mgr de Condé. Les «choses» avaient changé de façon à ce que rien ne change pour lui : les épisodes révolutionnaire et napoléonien n'ont pas dévié la trajectoire initiale. A ceci près que le député du Tiers-Etat, qui avait déjà reçu le titre de baron sous l'Empire, se vit conférer la noblesse pour lui et ses descendants par Louis XVIII. En revanche, les choses changèrent pour son propre fils : un an plus tard, alors que commence peut-être la rédaction des Mémoires, Jean-Louis-Rieul de Viefville des Essars, préfet de l'empire et, quant à lui, demeuré fidèle à l'empereur durant les Cent Jours, obligé de quitter le service public, entre dans l'opposition aux Bourbons. De même, un autre préfet, Jean Debry, démis pour les mêmes raisons de ses fonctions, doit de surcroît, en tant qu'ancien régicide, prendre le chemin de l'exil⁴.

Mémoire pour mes enfants

La meilleure leçon qu'un père puisse donner à ses enfants est l'exemple d'une vie vertueuse et irréprochable. Elle est pour eux une image vivante qui les frappe à chaque instant, qui leur retrace leur devoir et les y conduit par une pente douce et naturelle. Les paroles se perdent : elles passent comme la pensée. Mais les exemples restent, font des impressions plus fortes. Ils laissent des traces qui ne s'effacent jamais.

4. Jean Debry laissa, lui aussi, des Mémoires qu'il rédigea en 1816. Léonce Pingaud les édita in extenso : *Annales Révolutionnaires*, t. XI (nouvelle série), n° 1, 3, 4, 1919. Sur Jean Debry, préfet durant les Cent Jours à Strasbourg, Paul Leuilliot, *La Première Restauration et les Cent Jours en Alsace*, Paris, SEVPEN, 1958, p. 205-219

Un fils dérèglé voit dans la vie sage et régulière de son père la censure de ses égarements. Il y trouve la condamnation de ses vices et de l'opposition continue entre sa conduite et de celle de l'auteur de ses jours, s'élèvent au fond de son cœur des reproches secrets qui l'avertissent de ses erreurs et le rappellent à chaque instant à lui-même. Si les prestiges de l'âge le retiennent quelques temps dans l'égarement, bientôt l'illusion cesse, la leçon pratique des vertus qu'il a eues sous les yeux se relate à sa mémoire, le ramène à ses devoirs pour ne plus s'en écarter. C'est ainsi que l'on a vu des familles où la vertu semblait héréditaire : l'exemple s'y perpétuait. L'enfant aime à se rapprocher de ce qui lui est cher et à l'imiter. C'est donc dans la vie de leurs parents que les enfants doivent trouver leurs premières règles de sagesse et de conduite et il n'y a pas de devoir plus sacré pour des pères et des mères que de former par l'exemple des mœurs, celles de leurs enfants et de satisfaction plus douce que de leur voir pratiquer la morale qu'ils leur ont enseignée.

Puissent à l'égard des miens, mes espérances ne pas être trompées. Puissent mes enfants transmettre aux leurs les exemples qu'ils ont eus et ces exemples se perpétuer dans leur descendance.

Jaloux au moins de leur laisser une réputation sans tache, craignant cependant que la calomnie ne cherche après ma mort, comme elle l'a quelques fois fait pendant ma vie, à la flétrir et qu'elle me poursuive jusqu'à dans le tombeau, je n'ai pas cru leur laisser ignorer les principales circonstances de ma vie, les principes et les opinions que j'ai constamment professés dans l'Assemblée constituante et les événements les plus remarquables qui m'ont frappé dans le cours de la Révolution.

La formation d'un notable d'Ancien Régime

Je suis né le 1^{er} mars 1744⁵ à Malzy, près de Guise, de Pierre de Vieville, propriétaire cultivateur en cette commune et de Marie Marguerite Carlier et, avec moi, sont nés trois autres enfants du même mariage : Pierre de Vieville, prêtre, Nicolas Pierre Alexandre propriétaire cultivateur qui succéda à son père dans la maison paternelle⁶, François qui entra dans la marine royale, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint Louis et élevé au grade de capitaine de vaisseau le 16 septembre 1791.

5. Raturé d'une autre main que celle de l'auteur : 29 février. Un extrait du registre des baptêmes de Malzy, établi en 1786, donne le 29 février comme date de naissance et le 1^{er} mars comme date de baptême. Son parrain fut Antoine Tordeux (de Monceau-sur-Oise) et sa marraine, Marie Barbe de Vieville (Malzy) était sa tante paternelle.

6. C'est à Malzy, dans la maison où vivait Alexandre, que furent trouvés le *Mémoire* et les lettres de Jean-Louis de Vieville. Ce dernier s'était brouillé avec Alexandre pour une affaire d'argent, ce dont il avertit son frère, le capitaine de vaisseau, par une lettre du 13 février 1792. On remarquera, un peu plus loin, que l'auteur du *Mémoire* exclut Alexandre des bienfaits de l'éducation voulue par leur mère et du «rang» tenu dans la société par le prêtre, le marin et lui-même. Alexandre survivra quatre ans à Jean-Louis.

Mon père était né en la même commune de Jean de Viefville et de Marie Jeanne de Montguiot ; il tenait par son père d'une famille de propriétaires-cultivateurs originaires de Gauchy près de Saint-Quentin (le village en porte le nom et s'appelle aujourd'hui Gauchy-les-Viefville⁷) et par sa mère à une ancienne famille noble originaire d'Urvillé près Saint-Quentin, [sa mère] qui avait deux frères, chevaliers de Saint Louis : Jacques de Montguiot, retiré brigadier des armées du roi, qui avait épousé une demoiselle Hachette, dont le frère était évêque, et il est mort sans postérité ; Adrien, retiré avec le rang de lieutenant-colonel qui s'est marié à Urvillé dans la maison paternelle et a laissé deux filles dont l'une a épousé Monsieur d'Haustret qui demeura dans la même maison et l'autre Monsieur de Mellingresse⁸.

Mon père avait toutes les qualités et les vertus qu'on peut désirer et qu'il est rare de voir dans un homme né et élevé à la campagne et ma mère joignait à un esprit naturel la plus belle des âmes et une élévation de sentiments qui ne s'est peut-être jamais rencontrée dans une personne qui n'a point reçu une éducation plus distinguée, c'était la plus accomplie des femmes et la meilleure des mères, c'est à elle seule et à la tendresse sans exemple qu'elle avait pour ses enfants que nous sommes redéposables, Pierre, François et moi de l'éducation que nous avons reçue et du rang que nous avons occupé dans la société. Il est impossible de s'en rappeler la mémoire sans être pénétré de sentiments de vénération et sans verser des larmes d'attendrissement et de reconnaissance pour tant de bontés et de perfections réunies.

J'avais 11 ans lorsqu'elle me conduisit elle-même au collège à Guise, mais bientôt ayant entendu parler avec éloge de l'instruction qu'on recevait chez les jésuites, elle m'envoya dans une de leurs maisons, au Catteau [sic], où je suis resté jusqu'à la suppression de cette société célèbre qui méritera à jamais les regrets de la France et dont la perte a été si funeste aux lettres, à l'Etat, aux peuples et à la religion⁹.

De là, je passai à Laon pour y faire ma philosophie et ensuite à Paris pour mon droit et suivre le barreau. Mon goût m'y aurait fixé mais le bailliage royal de Ribemont ayant été supprimé en 1768 pour être réuni au duché de Guise (ce qui en faisait un des plus considérables de la France) et ma famille ayant désiré me voir rapprocher d'elle, je vins me fixer à Guise. J'y arrivai en 1770 pour la rentrée du barreau et débattis avec quelque distinction. Le 26 janvier 1773, je me mariai à Denise Fran-

7. Note a en marge de la main de de Viefville : «il y a une branche de cette famille établie à Feuquierre».

8. Pour les données généalogiques, concernant les ascendants, les descendants et les collatéraux de de Viefville, voir Jacques Godart, *Généalogie biographique de la famille Godart de Wiège*, Caen, 1866.

9. En réalité, la Compagnie de Jésus fut supprimée en 1764, de Viefville avait 20 ans.

çoise Suzanne Charlotte des Forges des Essars, fille de Thomas Claude Denis des Forges des Essars, écuyer, seigneur de [ill.], receveur des tailles, procureur du Roi et subdélégué de la généralité de Soissons et de dame Alexis Félicité Coffin, nièce de M. Coffin, ancien recteur de l'université. Heureux dans mon mariage, je me livrais tout entier à ma profession et ne recherchais d'autre société que celle de mon épouse et de mes enfants.

En décembre 1773, j'entrai dans l'administration des bois du duché appartenant à M. le Prince de Condé ; en 1783, je fus nommé à la place de subdélégué de la généralité de Soissons à la résidence de Guise. Très chargé alors d'affaires, je ne paraissais plus au barreau que pour celles qui présentaient quelqu'intérêt. Je ne désirais plus rien et il semblait aussi que je n'avais plus rien à désirer.

Le Constituant

Mais en 1788, les Etats généraux ayant été convoqués, l'opinion publique m'y désigna et j'y fus porté par une force d'enthousiasme à la presque unanimité des suffrages. Je ne crois pas avoir trompé l'attente qu'on avait conçue de moi, j'y arrivai avec le sentiment du bien et si les résultats heureux que j'en avais conçus ne se sont pas réalisés, cela n'a pas dépendu de moi. Je n'y ai pas émis une opinion que j'eusse à me reprocher. J'ai conservé dans toute la durée de l'assemblée et même pendant le cours de la Révolution une conscience pure et irréprochable et je la conserve encore en ce moment.

J'avais cru reconnaître quelques abus dans le régime ancien, j'en poursuivis la réforme avec le zèle et l'ardeur que l'amour du bien peut inspirer à une âme juste et honnête. Né avec un caractère ferme et droit, les traits de courage et de justice déroulés dans l'histoire ne m'ont jamais paru que naturels. Je n'aurais pu émettre un vœu, manifester une pensée qui n'eut pas été dans mon cœur quelqu'en eut pu être la récompense ou le danger. Convaincu que le bien ne peut s'opérer que dans le calme et la tranquillité, que pour le faire, il faut être dégagé de toute passion, ne voyant cependant dans les débats qu'agitation et esprit de parti, je n'en pris aucun. Je ne me rangeai ni du côté gauche, ni du côté droit. Toujours à moi-même, j'ai constamment marché sur la même ligne¹⁰.

La gabelle était jugée à l'époque de la convocation des Etats généraux odieuse au peuple par le poids dont elle le surchargeait et plus encore par

10. Note c de l'auteur. «Voyez le Mercure du samedi 8 octobre 1791, n° 41 où Mallet-Dupan, après avoir en quelque sorte passé en revue les députés qui ont marqué dans l'assemblée par leur des factieux et factions, on y lit ce qui suit : «Ainsi que le côté droit, la majorité compte quelques citoyens sans intrigues, sans intérêts, étrangers aux partis, qui [illustrent ?] les bancs sur lesquels ils sont assis et qui savent maintenir la liberté de leurs opinions, ce sont Messieurs Garat, Martineau, Pison du Galand, Prugnon, Vieville des Essars, Mr de Delandine.»

les vexations auxquelles elle donnait lieu. La suppression était commandée et mon premier soin fut de la demander¹¹.

De tous côtés, il s'était élevé des réclamations en faveur des nègres ; la perfidie avec laquelle la plupart était enlevé à leur climat et la barbarie que quelques maîtres trop durs exerçaient sur eux demandaient que leur sort fut changé et adouci et bientôt j'en conçus le projet. Mais ce n'était pas ce changement ou plutôt ce passage brusque et subi de l'esclavage à la liberté que je désirais. Je voulais un affranchissement graduel et successif qui se serait effectué en deux années. Je crois qu'adopté tel que je l'avais proposé, on aurait évité une partie des malheurs qu'une impulsion trop rapide a produits dans ces climats¹². Toujours rempli du désir de voir le bien s'opérer, je ne perdais pas de vue les abus que le temps pouvait avoir amenés dans les anciennes institutions, contre lesquels l'opinion publique s'était prononcée, mais en même temps craignant les malheurs qu'entraînent avec elles les grandes secousses, j'aurais préféré les réformes aux destructions.

C'est dans cette vue, qu'au lieu de détruire j'aurais voulu simplement réformer les nombreux abus qui existaient dans l'organisation de la marine et dans celle du pouvoir judiciaire, et que je rendis public deux projets de réorganisation ou plutôt de réforme¹³. Mais l'assemblée, emportée par l'esprit d'enthousiasme qui malheureusement ne l'a que trop souvent dirigée a été bien au delà de mes conceptions.

La distinction entre enfants des mêmes père et mère, leur inégalité dans le partage des biens de leurs successions me paraissaient offenser la nature. Égaux dans leur naissance, ils me semblaient devoir l'être dans l'exercice de leurs droits. J'avouerai donc que j'ai applaudi avec plaisir à la loi qui a rétabli entre eux l'égalité. J'ai applaudi avec la même satisfaction

11. Note d de l'auteur : «Voyez extraits de ma motion sur l'impôt du sel.» Le discours fut prononcé le 16 septembre 1789. *Archives parlementaires*, t. IX, p. 15. La gabelle fut supprimée le 21 mars 1790 par un décret de l'Assemblée nationale.

12. Note e de l'auteur : «Projet de loi pour l'affranchissement des nègres. Ce projet avait été goûté assez généralement dans l'assemblée. Il a trouvé depuis de nombreux partisans chez une nation rivale et éclairée.» Il le présentera le 11 mai 1791 : *Archives parlementaires*, t. XV, p. 759. Le rapport de plusieurs comités sur les colonies, présenté à l'Assemblée nationale le 7 mai 1791, fut suivi de discussions qui durèrent plusieurs jours. Rappelons cependant que de Vieville n'était pas le premier Constituant qui se fut intéressé au sort des esclaves. L'abbé Grégoire, avait, dès le 3 décembre 1789, pris la parole (sous les huées) pour défendre les citoyens de couleur des colonies, ce qui lui avait valu d'être pendu en effigie par les Grands Blancs de Saint-Domingue. Bernard Plongeron, *L'abbé Grégoire ou l'Arché de la Fraternité*, Paris, 1989, p. 20.

13. Note f de l'auteur : «Observations sur le projet de l'organisation du pouvoir judiciaire. Idées sur l'organisation de la marine.» Le projet sur la réorganisation judiciaire fut présenté le 29 mars 1790. Il s'opposait au projet d'élection des juges en s'appuyant sur un argument financier : il n'y avait pas assez d'argent pour dédommager les propriétaires des charges de judicature. Le discours fut souvent interrompu «par de très nombreux murmures» : *Archives parlementaires*, t. XII, p. 407.

à la suppression de ceux des droits féodaux qui frappaient sur les personnes et les assujettissaient à des devoirs serviles et humiliants. Je pensais que la dignité de l'homme et le bien public voulaient l'une et l'autre de ces choses. J'étais loin de prévoir les extensions injustes et abusives qui ont suivi comme je le suis encore d'y applaudir.

En effet, parmi les droits féodaux supprimés, la plupart ont pour origine des concessions de fonds tels que les cens, champarts, servages, etc, etc. Ainsi, un grand propriétaire ne pouvant faire valoir par lui-même les propriétés, les concédait à la charge d'un cens, d'une redevance en nature ou en argent ou d'une portion quelconque dans les fruits que produisaient les fonds, terres et héritages qu'il abandonnait. Or, ces droits étant le prix convenu de l'abandon des fonds, en étant représentatifs, devenaient sans doute une propriété aussi sacrée que les fonds mêmes. Et certes, l'homme qui avait cette conviction et qui parlait avec foi des principes de justice n'a pu applaudir à leur suppression sans indemnité.

On ne pouvait guère applaudir davantage, la main mise qui s'est opérée sur les biens du clergé. L'on avait dû, pendant plusieurs jours, discuter dans l'assemblée sur la question de savoir «si les biens du clergé appartenient à la nation» ; la discussion était fermée lorsque Mirabeau, qui peut-être ne s'est jamais trompé sur l'esprit de l'assemblée, pressentant que l'on mettrait aux voix la motion telle qu'elle avait été posée et discutée, et qu'elle ne passerait pas, chercha à y apporter quelques modifications et présenta celle-ci : «Les biens du clergé sont-ils à la disposition de la nation ?» Il n'y avait réellement de changement que dans les expressions, car au fond la proposition et ses résultats étaient les mêmes. Cependant elle a paru à beaucoup de membres de l'assemblée présenter un sens différent. En vain l'abbé Maury¹⁴ et l'abbé de Montesquiou réclamèrent-ils contre cette supercherie, prétendirent-ils que la question était changée, qu'il fallait ouvrir une nouvelle discussion ; Chapelier et Thouzel appuyèrent Mirabeau. La dernière question, sans nouvelle discussion, fut mise aux voix et adoptée, tandis qu'il est bien certain que l'autre ne l'aurait pas été¹⁵.

14. Sur l'abbé Maury, élu aux Etats généraux par le clergé de Péronne, Jacques Bernet, «l'abbé Maury en Picardie», *Colloque Grandes Figures de la Révolution française en Picardie*, Blérancourt, 1989, p. 123-132.

15. Le décret proposé par Mirabeau, le 13 octobre, fut voté, le 2 novembre 1789, par 568 voix contre 346 : «Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres [...]» Dupont de Nemours, dès le 24 septembre, puis Talleyrand, le 10 octobre, avaient proposé que la Nation dispose des biens du clergé. Sur ces débats, Bernard Cousin, Monique Cubells, René Moulinas, *La pique et la croix, histoire religieuse de la Révolution Française*, Paris, 1989, p.85-93.

Car, quoique ces deux questions considérées dans leurs résultats fussent absolument les mêmes, comme on vient de l'observer, cependant beaucoup d'hommes simples dans l'assemblée, particulièrement la classe des cultivateurs, y trouvèrent une grande différence ; ils auraient opiné que les biens du clergé n'appartenaient pas à la nation et ils opinèrent qu'ils étaient en sa possession, parce que, disaient-ils, la nation, étant souveraine, a le droit de disposer. Je citerai par exemple deux cultivateurs, députés de l'assemblée, bailliage de Laon, MM. Bailly et Leclerc¹⁶ que j'interrogeai dans l'éloignement au sujet de leurs opinions, tous deux me firent cette réponse.

De là, la dégradation et l'avilissement du clergé, la perte qu'il a faite de ses biens, celle des mœurs et de la religion et la persécution de ses ministres.

Tous ses malheurs m'avaient frappé dans la durée de la discussion. Je pensais bien que le clergé dont le véritable esprit ne pouvait guère s'allier avec l'étendue de ses richesses devait contribuer à acquitter les dettes de l'Etat et être assujetti à ses charges. Je portais même mes visées plus loin, j'aurais désiré que les maisons religieuses dont le nombre était devenu trop considérable et qui s'étaient insensiblement écartées des règles de leurs institutions fussent réduites et rendues plus régulières, qu'on ne vit plus des abbés commendataires jouir des plus beaux et plus riches bénéfices sans rendre aucun service à l'Eglise et n'être pour ainsi dire partout que des objets de scandale.

Mais, en formant ces vœux, en invitant le clergé à s'occuper de lui-même de cette réforme si nécessaire et si désirable pour le bien de l'Etat et de la religion, en pensant que le gouvernement avait le droit de surveiller l'administration de ses biens, d'en régler et déterminer l'emploi, de le ramener à sa première destination, j'étais loin de croire qu'il eut celui de s'en emparer. Je pensais au contraire que la proposition qui en était faite était insoutenable en elle-même, dangereuse dans ses conséquences, subversive de tout principe d'ordre public, de justice et d'équité et que sous les rapports moraux et politiques, elle ne devait pas être accueillie¹⁷.

16. Charles-Maximin Bailly (1738-1812), laboureur-propriétaire à Crécy-au-Mont (Aisne) ; Jean-Antoine Leclercq de Lannoy (1738-1812), laboureur, propriétaire de la seigneurie de Lannoy, né et mort à Moyenneville (Oise). Ces deux élus du Tiers-État (à Laon, capitale de l'élection du Vermandois) ne s'occupèrent plus que de leurs travaux agricoles après 1791.

17. Note g de l'auteur : «Opinion sur la question de la propriété des biens ecclésiastiques.»

Je n'ai pas vu d'un œil plus favorable la constitution civile du clergé¹⁸: l'homme, tant soit peu habitué à réfléchir sur la marche de l'esprit humain, à étudier l'avenir dans les événements passés, a pu prévoir une partie des malheurs que ces deux décrets sur le clergé ont fait à la génération présente et ceux, plus grands encore, qu'ils préparent à celle qui suit.

Car, si l'on cherche les causes des chutes et décadences des empires, des changements et révolutions qui se sont opérés, elles se trouvent [être] les mêmes querelles qui ont précipité la chute de la monarchie française, dans l'esprit de système et de novation, principalement sur la religion qui est en effet l'appui le plus ferme d'un Etat ; elle parle constamment au cœur de l'homme, elle ne cesse de lui rappeler ses devoirs, elle l'y attache, elle est le frein le plus actif et le plus puissant contre les désordres, sans elle un gouvernement ne peut se soutenir, il n'en a jamais existé, il n'en existera jamais, elle doit donc trouver son appui dans l'Etat comme l'Etat doit le trouver et le trouve en elle. Ces deux puissances ne doivent cesser d'être amies, l'un commandé par la force, et l'autre par la douceur et la persuasion. Mais toutes deux doivent tendre au même but, au maintien et à l'affermissement du gouvernement, au bonheur et à la tranquillité du peuple. Si, jalouses l'une de l'autre, elles sont en opposition, alors elles forment deux partis dans l'Etat, favorisent les factions, et ouvrant la porte aux troubles et divisions, elles s'affaiblissent mutuellement et finissent souvent par s'entredétruire. C'est l'histoire des révolutions de tous les empires, une nouvelle religion change la dynastie et une nouvelle dynastie ou une nouvelle forme de gouvernement change la religion.

18. Les discussions, à l'Assemblée nationale, sur la Constitution civile du clergé commencèrent le 9 mai 1790 jusqu'à son adoption, le 12 juillet 1790. La Constitution comportait quatre points principaux : la réduction du nombre d'évêchés à celui des départements, l'élection de tous les titulaires ecclésiastiques (évêques et curés) qui, en tant que salariés de l'Etat, devaient prêter serment de fidélité à la Constitution (et par conséquent, à la Constitution civile du clergé), l'établissement d'un traitement, versé par l'Etat aux membres du clergé, l'obligation, pour ces derniers, de résider, sous le contrôle des municipalités, dans leur paroisse. Le 26 novembre, l'Assemblée nationale donnait deux mois aux prêtres pour prêter serment à la Constitution. De l'obligation du serment, naquit, en 1791, le schisme qui divisa l'Eglise en prêtres «jureurs» et en prêtres «réfractaires». S'il y eut, pour l'ensemble du pays, entre 52% et 55% de jureurs, la géographie du serment par département révèle de grandes disparités -les moyennes départementales vont de 10% à 90% de prêtres jureurs- tandis que celle des districts varient de 0% à 100%. Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France, Le serment de 1791*, Paris, 1986. Dans le département de l'Aisne, le district de Vervins eut 58% de prêtres jureurs (73% pour le district de Saint-Quentin, 80% pour celui de Soissons, 89% pour celui de Chauny et 92% pour celui de Château-Thierry). Ce fut dans les cantons de Guise-Puisieux, Marly, Sains, Wassigny et Le Nouvion que les réfractaires furent les plus nombreux, voire majoritaires. Y. Dreux, «L'Eglise et la Révolution dans le district de Vervins» et M. Le Pape «Enquête sur la dissidence religieuse, le peuple, les municipalités, les prêtres en 1791-1792», in C. Vidal, M. Le Pape, *op. cit.*, Vervins, 1990. De Viefville avait un frère, curé de Villers-les-Guise, qui refusa de prêter serment. Les *Mémoires* donnent une vision très partisane de la Constitution civile du clergé et qui préfigure la division du pays en courants cléricaux et anticléricaux.

On ne conçoit donc pas comment le Roi qui devait être convaincu de ces vérités et qui trouvait dans le clergé le plus ferme appui de sa puissance a pu sanctionner ces deux décrets. Aussi, à peine l'eut-il fait, qu'il dut s'apercevoir de sa faute en voyant décliner chaque jour son autorité et celle de ses adversaires s'accroître. Fiers de leur victoire, ces derniers ne gardèrent plus de mesures dans leur prétention, bientôt les désordres s'accentuèrent et tous les malheurs qui peuvent arriver à un peuple nous frappèrent à la fois. C'est ainsi que, lorsque l'esprit d'erreur et de novation s'est emparé de toute une nation, semblable à un torrent impétueux dont les eaux, sorties des bornes qui leur avaient été prescrites, envahissent et détruisent tout ce qui s'oppose à leur passage, elle ne connaît plus de frein, met en action toutes les passions, va précipiter les générations présentes et futures dans un abîme de maux et de destructions. Malheur et mille fois malheur au peuple atteint de cette cruelle maladie qui ne répand sur la terre que troubles et déchéances effroyables, la mort et la désolation.

La cour de Rome et le clergé français avaient sans doute de grands torts à expier. Ils furent rappelés avec une perfidie cruelle et impie, marqués avec tous les traits qui pouvaient les rendre odieux et révolter les esprits : on imputa à la religion ce qui n'appartenait qu'à ses ministres et l'impiété dans sa rage réveilla toutes haines, jura de venger dans leur perte la destruction de Port-Royal, les massacres de la Saint-Barthélemy, des Cévennes, les proscriptions de l'édit de Nantes, etc... C'est ainsi que des meurtres et des proscriptions furent vengés par d'autres meurtres et d'autres proscriptions mille fois plus terribles, que pour une maison détruite mille furent renversées et, pour une seule proscrite et persécutée, des peuples entiers, des nations le sont. Et qui peut prévoir encore quelles seront les suites de ces funestes aveuglements d'après leur malheureuse influence sur les mœurs et la somme des maux réservés à nos enfants !

Au milieu du choc de toutes les passions, le Roi, tenu en [illisible], et à chaque instant menacé de perdre la vie, prit la résolution de s'aller jeter au milieu des armées. Il partit dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 avec la Reine, le Dauphin et Madame, il prit la route de Metz où M. de Bouillé l'attendait. Mais il fut reconnu et arrêté à Varennes, reconduit à Paris et retenu en prison au Louvre sous la garde et la responsabilité de M. de La Fayette. La partie saine de l'assemblée, celle qui ne s'était jetée dans aucune faction, qui au milieu des agitations avait su conserver sa liberté d'opinion et qui ne pouvait voir d'autre cause dans le départ du Roi que le désir bien naturel de recouvrer sa liberté et avec elle le pouvoir de la souveraineté dont on l'avait dépouillé, gémissait des rigueurs qu'on lui faisait éprouver ; mais aucun membre n'avait le courage de réclamer hautement : deux seuls seulement ont eu cette force.

Le 4 juillet, les comités de constitution et des rapports se sont réunis pour délibérer sur les mesures à prendre relativement à cet emprisonne-

ment. M. de Landine¹⁹, député du Forez et moi en étant informés nous nous y sommes présentés et avons réclamé avec vigueur contre les actes de rigueur qu'on exerçait envers sa Majesté et sa famille.

Mais, en ayant reçu un accueil peu favorable et intimement convaincus que nous ne pouvions, sans compromettre notre réputation et manquer à notre devoir, garder plus longtemps le silence sur les peines qu'on faisait éprouver à une famille qui ne nous paraissait que malheureuse, fidèles à la voix de l'honneur et soucieux de notre conscience, nous y avons déposé la déclaration ci-après, en avons pris acte pour notre décharge et en même temps nous l'avons rendue publique et fait distribuer à chacun des membres de l'assemblée.

«Opinion de MM. Delandine et de Viefville des Essars, députés à l'Assemblée nationale, sur la situation présente du Roi²⁰.

Chacun des membres de l'Assemblée Nationale a, sans doute, le droit de faire connaître ses sentiments. C'est un devoir dans la circonstance.

Au moment du départ du Roi, l'Assemblée, pour éviter tout choc violent, tout désordre dans l'Etat, a été forcée de réunir le pouvoir exécutif au législatif. Les événements maîtrisaient cette résolution.

Par décret postérieur, l'Assemblée a maintenu provisoirement, en ses mains, l'exercice de ce pouvoir. D'un autre côté, en suspendant les nouvelles élections, elle a prorogé à ses membres, une autorité qui allait finir. Nous pensons qu'il est temps qu'à cette détermination provisoire, succède une décision définitive, qui rende au Monarque, les droits qui lui sont accordés par la Constitution, et à la Nation la faculté de continuer ses élections.

Nos cahiers ont guidé notre conduite : ils demandaient une Monarchie, et elle a été décrétée. Le Roi est déclaré le chef suprême de la nation ; sa personne est rendue sacrée et inviolable ; à lui seul appartient le pouvoir exécutif. Notre vœu est que ce pouvoir lui soit exclusivement et entièrement rendu, que sa personne reste hors de toute atteinte, et que nos regards ne puissent se porter au-delà des intentions et des faits qu'il a consignés dans la déclaration, aux commissaires de l'Assemblée nationale.

19. Antoine-François Delandine (1756-1820), avocat et homme de lettres lyonnais. Arrêté et emprisonné dans les derniers mois de 1792, il laissera un *Tableau des prisons de Lyon pour servir à l'histoire de la tyrannie de 1792 et 1793*. Annobli par Louis XVIII en 1814.

20. Cette *Opinion...* était jointe au *Mémoire* et aux papiers de de Viefville trouvés à Malzy. C'est pourquoi nous la reproduisons ici. L'*Opinion...* fut également publiée le 8 juillet 1791, par *Le spectateur national et le modérateur*, n° 220, accompagné de la note suivante (p. 939) : «MM. de Landine et de Viefville des Essars sont les premiers membres séants dans le côté gauche qui ont eu le courage de donner l'éveil sur la situation présente du royaume, situation qui causerait sa perte, si elle était plus longtemps prolongée. Attachés fermement à la cause de la patrie, ils n'ont fait ni protestation, ni déclaration, ni coalition ; ils se sont servis du droit qui leur appartient, celui de donner leur opinion avant décret, et ils ont consigné cette opinion d'une manière authentique, légitime, constitutionnelle. Voilà la marche des véritables patriotes.»

Le Gouvernement monarchique une fois établi, ses bases indépendantes de tout événement, doivent rester inébranlables. Nous désirons donc que le pouvoir délégué au Monarque lui reste intact ; que tout ce qui peut en assurer, en faciliter en ce moment l'exercice, soit protégé par la puissance législatrice ; que le Roi soit libre dans sa personne et dans les actes de sa volonté ; qu'il puisse choisir dans l'intérieur du Royaume et à la distance fixée par les décrets le lieu de sa résidence, et s'y environner des personnes qu'il lui plaira.

Pleins d'espoir dans la sagesse dont l'Assemblée nationale a donné si souvent des preuves, nous y continuerons des fonctions pénibles, mais auxquelles nous attachent l'adoption et le maintien de ces principes que nous ne cesserons de professer.

Persuadés qu'il est juste et généreux d'éteindre mutuellement toute suspicion, et que donner au Monarque de nouvelles preuves de sa confiance, c'est honorer la Nation française ; persuadés encore qu'un accord mutuel, une liberté réfléchie, une condescendance réciproque peuvent seuls ramener l'ordre, assurer la tranquillité intérieure, la paix au dehors, et le bonheur du Roi toujours inséparable de celui du Peuple, nous désirons trouver dans chacun des membres de l'Assemblée, ces sentiments qui sont et seront toujours les nôtres.

A Paris, ce 4 juillet 1791. Delandine. Viefville des Essars.»

Cette opinion a été remise le cinq juillet aux Comités de Constitution et des Rapports réunis, qui se trouvaient assemblés pour délibérer sur le même objet.

Cette réclamation qui ne contenait cependant que l'expression faible et bien adoucie de nos sentiments ne laissa pas de nous procurer des misères et de nous exposer à des dangers par le parti exagéré de l'assemblée, mais nous avions suivi la voix de nos cœurs et rempli un devoir sacré. Nous étions satisfaits, nous supportions les outrages avec le froid et le calme d'une conscience heureuse et tranquille et nous étions plus que consolés par les témoignages honorables et flatteurs que nous reçumes ensemble de la partie la plus saine de l'assemblée.

Bientôt l'esprit de l'assemblée parut changer ; les hommes timides que la crainte comprimait se réveillèrent par notre exemple, le plus grand nombre se réunit à nous et partagea nos sentiments et dès lors le sort rigoureux qu'avait éprouvé la famille royale s'adoucit²¹. On révisa les articles

21. De Viefville grossit l'effet de ce seul texte sur l'Assemblée : d'abord parce que nombre de modérés avaient, au même titre que lui, travaillé, par souci du maintien d'une monarchie constitutionnelle, à ce que l'épisode de Varennes ne compromette pas la personne du roi, ensuite parce qu'il fallut à Barnave déployer toute sa fameuse éloquence pour entraîner la majorité à innocenter le souverain (discours du 15 juillet 1791).

constitutionnels ; on en fit un code et avec la liberté, on rendit au Monarque une partie des prérogatives de la couronne ; elle aurait eu peut-être encore assez d'éclat si en même temps, on avait pu lui rendre la force et la confiance dont il avait besoin pour la maintenir et la faire respecter. Mais déjà, il n'était plus temps ; la majesté du trône avait été trop avilie ; le mépris et l'opprobre qu'on avait répandus sur la personne du roi avec une profusion coupable avaient laissé de part et d'autre des impressions qui ne pouvaient s'effacer ; la défiance fut entière.

Au crime qu'avait commis l'Assemblée constituante d'avilir par tous les moyens possibles le chef suprême de la nation, elle joignit deux fautes essentielles : l'une d'avoir laissé subsister les sociétés populaires, sources de tous les troubles et de tous les maux dont la nation a eu à gémir ; il est cependant vrai, que par une sorte de pressentiment, elle voulait sur la fin de sa carrière les supprimer, mais il était trop tard, elle touchait à sa fin, elle n'avait plus le même empire : son décret resta sans exécution ; l'autre d'avoir déclaré ses membres inéligibles à l'assemblée qui était appellée à lui succéder. Des motifs différents donnèrent lieu à ce décret d'inéligibilité ; d'abord tout le côté droit, convaincu que la constitution ne tiendrait pas et que privée de ses principaux auteurs elle s'écroulerait plus vite, y concourut. Ensuite l'amour propre détermina une partie du côté gauche à l'adopter également : les uns par une confiance aveugle en leurs ouvrages, les autres par la crainte de ne pas être réélus, préférant s'envelopper dans la proscription générale que de s'exposer au concours.

Ainsi finit cette assemblée fameuse qui fera à jamais époque dans les annales du monde par toutes ses fautes et l'ébranlement qu'elle a pour ainsi dire donné à l'univers et qui fournit de terribles leçons aux peuples comme aux souverains²². En vain chercherait-on aujourd'hui la moitié de ses membres ; ils sont engloutis dans l'abîme même qu'ils avaient creusé. Quant à moi, mon existence est à mes yeux un miracle, si j'y ai fait quelques fautes, je ne me les rappelle pas ; l'intention les a justifiées toutes et la providence semble me les avoir pardonnées par le soin particulier qu'elle a pris de mes jours.

Rentré dans mes foyers, j'y portai les peines et les inquiétudes de l'âme qui m'avaient accompagné pendant toute la durée de l'assemblée. Nous avions mis et laissé après nous toutes les passions en mouvement ; l'esprit connu de nos successeurs et les germes de révolte et d'irrésolution répandus partout ne me présageaient que des malheurs. Je ne voyais dans l'avenir que des événements sinistres qui me rendaient tellement triste et mélancolique que je ne trouvais supportable que la solitude.

22. L'Assemblée nationale constituante se sépara le 30 septembre 1791.

Je renonçai donc à la société, je me renfermai chez moi ne m'occupant que de quelques affaires du cabinet et de l'éducation de mes enfants ; je devais espérer y vivre en paix, mais où la paix existait-elle, toute la France était en agitation ; la désolation régnait partout. L'homme le plus retiré était persécuté par cela qu'il ne persécutait pas et qu'il ne partageait pas toutes les horreurs qui se commettaient car il fallait être acteur, figurer dans les clubs, applaudir à tous les excès, en un mot, être persécuteur pour ne pas être persécuté. Je ne rendrai pas, malgré la retraite dans laquelle je vivais, toutes les persécutions que j'ai éprouvées. Enfin après avoir été soutenu et protégé longtemps par la seule force de l'opinion publique, il m'a fallu partager le sort de tous les honnêtes gens.

Je m'étais constamment montré partisan du monarque et de la monarchie. J'avais eu le courage, lors de l'instruction du procès du trop malheureux Louis XVI, de manifester mon opinion et de l'adresser à la convention (8 janvier 1793). Elle fait partie des pièces, elle est citée dans [illisible] qui est à la fin du 9^e volume n° 149. Je démontre que d'après la constitution, le roi n'était pas jugeable, que toute la peine qu'il pouvait avoir encourue était la déchéance, etc. Mais, je m'adressai à des bourgeois.

La prison du Luxembourg.

Quelques temps après la mort de cet infortuné monarque, je fus dénoncé, j'ignore comment et pourquoi. J'ai été dénoncé par le comité de surveillance de la commune de Paris au Comité de Sûreté générale comme un ennemi de l'ordre des choses et enlevé en vertu d'un arrêté de ce dernier comité et conduit à mes frais par deux gendarmes en la maison du Luxembourg à Paris, et les scellés furent apposés sur mes armoires, titres et papiers²³.

Arrivé au Luxembourg, les gendarmes me déposèrent chez le concierge avec mon bagage ; après quelques minutes d'attente, je fus introduit avec eux dans une chambre sur la gauche où se trouvait un petit homme sec, à figure blême, dont les regards fourbes n'annonçaient rien de bon. Il ne daigna pas me dire un mot ; les gendarmes lui remirent l'ordre de mon arrestation, il écrivit en silence une décharge qu'il leur remit et leur dit : «Vous pouvez sortir.»

23. L'arrêt contre de Viefville fut pris le 19 prairial an II (7 juin 1794), soit presque un an et demi après l'exécution de Louis XVI. Il restera en prison jusqu'au 18 thermidor (5 août 1794). Arch. nat., F⁷4551. De nombreux «suspects» (notables de la commune et citoyens de moindre envergure) furent arrêtés à Guise dès les débuts de la Terreur (mise à l'ordre du jour le 5 septembre 1793) et envoyés à la prison de Nointel, dans l'Oise. Mais aucun ne fut transféré à Paris. C. Vidal, M. Le Pape, «Situations révolutionnaires, pouvoir local», *op. cit.*, p. 72-74.

Aussitôt entrèrent deux hommes qui me parurent être deux portefaix ou guichetiers, ils s'emparent de mon porte-manteau, l'ouvrent, en tirent les effets, me fouillent du pied à la tête, me dépouillent de tout ce que je possédais et le déposent sur le bureau où était assis le petit homme à figure pâle. Celui-ci vérifie tout, ouvre mon portefeuille, compte les assignats, me laisse cinquante livres, garde le surplus avec mes ciseaux, couteau, compas et crayons ; lui ayant demandé pourquoi il me dépouillait ainsi il me montre avec un geste de dédain un placard collé sur le mur et me dit ces deux mots : «regarde et lis.» C'était un ordre écrit de ne laisser aux détenus que cinquante livres, de leur ôter ciseaux, couteaux et toute sorte d'outils, et [illisible]. Il fit une espèce d'inventaire des effets dont il m'avait dépouillé, me signifia de suite de prendre ceux qu'il m'avait laissés, de sortir et de suivre les deux satellites qui l'environnaient.

Je jette les yeux sur eux, je crois voir des valets ou commissionnaires, je les prie de se charger de mon bagage : «Tu peux le porter si tu veux», répond l'un d'eux. Il fallut m'y résoudre ; je m'en charge, il était fort lourd ; je traverse la cour du Luxembourg, deux heures sonnaient, il faisait très chaud, je ployais sous son poids, j'arrive au pied des marches, je m'en débarrasse, j'y jette mon fardeau, m'étant impossible d'aller plus loin. Mes conducteurs me disent de monter ; je ne le pouvais avec ma charge ; alors l'un d'eux la prit. Nous arrivons dans le grand vestibule qui servait de corps de garde et on m'y laisse entre les mains de 6 à 8 fusiliers ; je crus qu'on allait m'indiquer mon logement et que j'y trouverai au moins une chaise et un lit. Mais rien, personne ne paraît s'occuper de moi. Ennuyé d'attendre et de voir que qui que ce soit ne paraissait même s'apercevoir que j'étais là, je prends des informations ; l'on me dit que pour savoir où je logerai il fallait m'adresser à Verney et que si je voulais avoir une chaise, un lit et des draps, il était nécessaire de les faire venir du dehors parce qu'on ne me fournissait rien. Je pris ce parti, je fis entrer une chaise et un lit de sangle avec deux matelas et voyant deux malheureux chartreux couchés sur la paille dans le vestibule où l'on m'avait laissé, je leur en donnai un et me réservai l'autre.

Le soir, sans la protection de M. Randon de la Tour et Monneron Augustin que la curiosité avait attirés au corps de garde et avec lesquels je renouvelais connaissance, je n'aurais pas eu de chambre, je me serais vu obligé de coucher au corps de garde sur la paille au milieu d'autres malheureux qui s'y trouvaient ; l'emplacement était vaste. Mais sur leur recommandation, Verney m'assigna une place dans une chambre au premier donnant sur le jardin du Luxembourg dans laquelle se trouvaient déjà détenus MM. Maupeou, Delefond, Bois Robert, [nom illisible] et autres qu'on avait extraits de Chantilly et à côté étaient Maréchal de Mouchy, Madame de Noailles, sa petite-fille, etc. Quelques personnes en qui je pouvais prendre confiance et qui étaient au courant de la maison voulurent bien m'avertir de vivre dans la plus grande réserve parce que nous étions

environnés d'espions, qu'il y en avait dans toutes les chambres, [illisible] une seule réflexion m'exposerait à la mort. Je profitai de leur avis.

Je ne dirai pas avec quelle barbarie on était traité dans cette maison, dans quelle gêne et dans quelle torture l'on y vivait ; d'autres détenus l'ont écrit. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que ce qui s'y passait surpassait encore tout ce qu'on a pu dire et écrire, on ne croira jamais, chez un peuple policé, qu'il s'était trouvé des hommes aussi cruels et aussi féroces que ceux qui administraient et surveillaient cette maison ; c'étaient de véritables monstres. A un concierge probe et compatissant pour les malheureux, Benoît, avait succédé un scélérat, Verney, qui bientôt après passa à Saint-Lazare et fut remplacé par un homme plus scélérat encore, le nommé Guyard, protégé du sanguinaire Couthon²⁴ et ancien congierge de la Cave des morts de Lyon.

A la sortie de Benoît, sous Verney, on avait dépouillé tous les détenus, on ne leur avait laissé rien autre chose que leur habillement et linges, le surplus, argent, bagues, bijoux, diamants, assignats, couteaux, ciseaux, rasoir ainsi que des épingle pour attacher la chemise de leur col, tout leur avait été ôté. Ils se trouvèrent réduits à rompre leur pain et à manger avec des cuillères et fourchettes de bois. Ils avaient encore la liberté de se faire apporter à manger du dehors et à l'arrivée de Guyard, cette liberté leur fut ôtée ; on établit des tables communes ; on fut réduit à un seul repas et ce repas était composé de deux plats : l'un de viande et l'autre de légumes secs toujours malpropres, le plus souvent infestés et remplis de vers. On se retirait la plupart du temps mourant de faim, emportant avec soi un reste de pain noir, gras et si mauvais qu'il était presque impossible de l'avaler.

Si l'on était mal sous le rapport du manger, l'on se trouvait pour ainsi dire encore pis pour tous les autres, il n'est pas de genre de tortures et de vexations qu'on n'éprouvât : on ne pouvait plus communiquer au dehors, à peine respirait-on au dedans ; on était entassé les uns sur les autres ; il y avait jusqu'à 12 lits dans une même chambre. Il était défendu d'ouvrir les fenêtres pour prendre l'air, surtout celles donnant sur le Luxembourg, si on les ouvrait, des sentinelles au dehors sous chaque croisée menaçaient de tirer sur vous.

La nuit était encore pour les détenus plus cruelle que le jour ; à son approche chacun était obligé de se retirer dans sa chambre ; toutes communications étaient interdites et les portes fermées et barricadées et bien-

24. Couthon (Georges-Auguste), 1755-1794. Député du Puy-de-Dôme à la Législative, réélu à la Convention. Membre du Comité de salut public, il fut exécuté le même jour que Robespierre. Sur Couthon et sur le Comité de salut public, voir l'ouvrage, maintenant classique, de Robert Palmer, *Le gouvernement de la Terreur. L'année du Comité de salut public*, publié en 1969 (Princeton University Press), Paris, 1989, pour la traduction française.

tôt entre les 10 et 11 heures du soir, elles s'ouvraient, un cortège de bourreaux éclairé de quelques lanternes, précédés de gros chiens passait dans chaque quartier ayant une liste à la main, on faisait l'appel des personnes qui y étaient inscrites et sur le champ, si votre nom s'y trouvait, il fallait partir, faire un adieu éternel à vos malheureux compagnons en attendant que leur tour arrive. Souvent le même cortège repassait quelques heures après, en sorte que, quand vous vous couchiez, ce n'était guère que vers les 2 heures du matin que vous acquériez la certitude de voir le lendemain.

Ah ! Quelles nuits ! Il n'y avait pas une minute de repos à espérer : la garde au dehors de la maison était nombreuse. Les sentinelles environnaient toute la maison. Elles se lançaient leur cri de «sentinelles, prenez garde à vous», encerclant la maison et le renouvelant continuellement jusqu'au jour. Elles ne laissaient même pas l'espoir de pouvoir dormir. Il n'était pas permis de se plaindre et encore moins de plaindre les victimes qu'on immolait : il fallait feindre de les croire coupables et comme ayant mérité leur supplice, car une plainte, une larme de pitié versée exposait à la mort. Il est arrivé que dans une seule nuit, on en enleva jusqu'à 146 et pas un seul n'a échappé, hors un qu'on appelait Moucher, qu'on avait associé aux autres que pour déposer contre eux. Dans la matinée de chaque jour, lorsqu'on était levé on se cherchait réciproquement des yeux pour savoir si l'on existait encore. A côté de la maison du Luxembourg se trouvait un dépôt de gendarmes et tous les jours, hors ceux de décadi, à 2 heures précises, le son de la trompette retentissait à nos oreilles et nous annonçait le départ de la brigade qui devait escorter le convoi mortuaire des malheureux condamnés. Entre les 4 à 6 h, le même son se répétait indiquant leur rentrée et la consommation du sacrifice, souvent dès le jour même ou le lendemain dans la matinée, on publiait à cris redoublés sous nos fenêtres la liste fatale des victimes immolées.

J'attendais avec résignation ma dernière heure. La mort me paraissait infaillible ; aucun des détenus n'avait été élargi depuis mon entrée au Luxembourg et aucun de tous ceux qui étaient sortis pour aller au tribunal n'avait échappé.

Enfin le 30 messidor an II²⁵, entre les 9 et 10 heures du soir, je crois entendre mon nom retentir dans le corridor ; j'écoute avec inquiétude. Le cortège entre ; on appelle *de la Vieville*²⁶ ; je ne réponds pas ; un détenu s'adressant à moi me dit : «On t'appelle.» Alors le féroce Guyard me demande : «Comment t'appelles-tu ?» «*Viefville*, lui dis-je.» «C'est toi». Je réponds : «Non ; c'est de la Vieville que tu as appellé, je ne me nomme pas *de la Vieville*, mais *Vieville*». «C'est la même chose, réplique-t-il,

25. 18 juillet 1794.

26. souligné dans le manuscrit.

c'est toi qu'on cherche ; allons viens.» «C'est pour aller au tribunal ?» «Oui.» «Attends, il faut que je prenne mon bonnet de nuit et mon portefeuille.» J'avance près de mon lit, je prends l'un et l'autre, Guyard se saisit de mon portefeuille, l'ouvre, s'empare des papiers et assignats qui s'y trouvaient, me laissant uniquement deux assignats de cent sols, me fouille, prend ma montre et la met à son côté. Je lui demande depuis quel temps on dépouillait ainsi un accusé de ses effets et des papiers dont il pouvait avoir besoin pour sa justification et par quel ordre il se permettait pareille chose. En ces pièces, étaient des pétitions en réclamation contre ma détention de la part de différentes communes. Pour toute réponse, il me prend au collet de la chemise dont j'étais couvert, le tire, me fixe avec des yeux surpris de mes observations et me dit : «Si tu reviens demain, je te remettrai tout ; as-tu déjà vu revenir quelqu'un ?» «Non, mais je suis si tranquille sur mon innocence et si assuré d'être renvoyé que si j'étais plus fort que toi, je ne me laisserais pas ainsi dépouiller.» Il me réplique : «Tu raisonnes.», part en me donnant un coup de poing sur le dos. Je me suis rappelé qu'il me restait 2 à 3 verres de vin dans une bouteille que j'avais conservée sous mon matelas. Je m'en approche, je prends la bouteille, bois ce qu'elle contenait et la remettant à Guyard, je lui dis : «Il paraît que j'ai besoin de force, prend, je te fais ce legs avant de partir.» Et alors je suivis ce scélérat avec mes infortunés camarades.

Arrivés chez le concierge, nous y trouvons six autres détenus ; des gendarmes se saisissent de nous, nous mettent les menottes, nous lient deux à deux et nous amènent à pied à la Conciergerie. Hélas, le malheureux avec qui j'étais enchaîné, Magon de la Baule, n'est plus. Je crois cependant encore entendre ses accents plaintifs. Quel était donc le crime de cet infortuné vieillard ? L'or dont il jouissait.

Il faut être père, il faut être époux pour pouvoir, je ne dirai par rendre puisque c'est impossible, mais se former une idée des angoisses et souffrances dont mon âme était déchirée. La mort n'était rien pour moi. Mais qu'allait devenir ma femme dont je n'avais pas eu de nouvelles depuis longtemps ? Où était-elle ? Que deviendraient mes enfants ? Vous êtes chers et précieux, vous chère épouse, vous mes chers enfants ; vous ne savez pas quelles tortures et quels tourments affreux, et dans ma prison, et en allant à l'échafaud, j'éprouvais pour vous ! Etant l'objet de toutes mes pensées, je ne voyais que vous et ne sentais que pour vous dans mon malheur. Je vous voyais abandonnés, dépouillés, sans parents, sans amis pour vous recueillir ; je vous portais tous mes soupirs et le dernier eut encore été pour vous.

Marchant du Luxembourg à la Conciergerie, déchiré pour vous par les réflexions les plus cruelles, je traversais la première partie du Pont neuf, lorsque croyant qu'en devançant ma mort de quelques heures, je préserverais mes biens de la confiscation et vous les conserverais, j'allais saisir

l'infortuné vieillard lié avec moi et me précipiter avec lui dans la Seine. Déjà mes bras étaient levés lorsque la providence sans doute, qui veillait sur mes jours, me frappe avec la rapidité de l'éclair d'une nouvelle lumière et les retient comme suspendus. «Arrête, me dit tout à coup une voix intérieure. Ce n'est pas la mort volontaire qui peut garantir tes biens de la confiscation et les transmettre à tes enfants, mais la mort naturelle». Aussitôt mes bras tombent, une nouvelle révolution s'opère en moi, je devins calme, restai étonné de ma résolution et me dis : «Suivons notre destinée».

Arrivés à la Conciergerie, nous y trouvons d'autres détenus qui avaient été extraits de différentes maisons de détention ; on prenait nos noms, prénoms, âges, demeures, qualités, lieux de notre naissance, lorsque tout à coup nous eûmes sous les yeux un tableau de déchirement et de douleurs qui m'a laissé des impressions si profondes qu'elles ne s'effaceront jamais. Une fille et nièce de MM. Magon de la Baule et de la Belmaye, sortant d'une autre maison que celle où avaient été enfermés son père et son oncle, apercevant son père encore attaché avec moi s'écrie : «Ah, c'est mon père», se jette à son cou, le serre dans ses bras, l'arrose de ses larmes et tombe évanouie. Ayant repris connaissance, elle se jette aux genoux du concierge, le prie de ne point la séparer de son père, de les réunir dans la même prison. Elle n'est pas écoutée. Elle est entraînée et séparée.

On nous enferme à 20 dans le même lieu où nous trouvons pour compagnons quelques brigands et pour lits de la paille usée et pourrie dont on n'osait s'approcher tant elle était infecte, dégoûtante et remplie d'ordures. La mort mille fois était préférable à un tel séjour : on ne peut rendre les dégoûts et suffocations qu'on éprouvait par les miasmes fétides dont on était frappé. Je suis convaincu que j'y aurais trouvé la mort dans la nuit même si je ne l'avais passée à une fenêtre grillée donnant sur la cour, qui était le seul jour qui nous éclairait. Là venaient me flairer à chaque instant deux dogues d'une grosseur effrayante, qu'on lâchait la nuit pour nous garder. Enfin 7 heures arrivent, on ouvre la porte de la prison, on nous permet d'en sortir et de respirer l'air de la cour ; à côté était une espèce de café que tenait le concierge ; j'y entre, j'y prends une tasse de chocolat ; à 10 h je renouvelle mon déjeuner par une tasse de café et consomme ainsi en attendant l'heure du tribunal les 10 livres d'assignats qu'on m'avait laissés.

Vers les 11 h, on déroule une liste contenant les noms de tous ceux qui devaient le même jour comparaître au tribunal révolutionnaire ; on en prend de nouveau les noms, prénoms, âges, demeures et qualités et toujours dans l'appel j'étais désigné sous le nom *de la Vieille* et toujours je réclamais, mais en vain ; on nous range deux par deux dans l'ordre de l'appel et nous sommes conduits de cette manière par des gendarmes au tribunal.

Je me trouvais le 8^e immédiatement après MM. Magon de la Baule et de la Belmaye. Pourquoi me trouvais-je là ? De quel crime étais-je accusé ? Je l'ignorais car on ne m'avait rien fait connaître. Il n'y avait qu'un seul acte d'accusation pour tous, on en fait lecture et c'est avec un étonnement mêlé d'une lueur d'espérance que je m'entends apostropher en ces termes : «Toi, citoyen de la Vieville, on t'accuse d'avoir fait passer de l'argent à ta fille émigrée par le canal de Magon de la Baule et de la Belmaye.» Alors, comme je viens de le dire, l'espoir renaît, il me vient une pensée que Fouquier Tinville que je connaissais et à qui je savais avoir été recommandé, ayant envie de me trouver, m'avait fait extraire du Luxembourg sous le nom d'un autre²⁷.

Après lecture faite de l'acte d'accusation, on revint à chaque individu dans l'ordre qui s'y trouvait. Je ne peux passer sous silence les interrogations faites à trois des accusés, leurs réponses et les répliques du président. Le tribunal avait le registre de correspondance de M. Magon, il s'y trouvait inscrites différentes sommes à eux remises pour être envoyées aux émigrés et dans ces sommes étaient 300 000 livres pour faire parvenir à M. le Prince de Condé et 1 200 *reçues de M. Delavieville* pour être envoyées à sa fille. Magon de la Baule, interrogé pourquoi il avait fait parvenir de l'argent aux émigrés, répond que puisqu'on a son registre, on peut y voir les époques où il a reçu et fait ses envois, qu'on y trouvera qu'à ces époques le décret portant défense n'existe pas. «Dans aucun temps, réplique le président, il n'a été permis de faire passer de l'argent aux ennemis de la patrie.» Et, sur le champ, se tournant vers les scélérats qui componaient le jury, il leur dit : «Citoyens juges, vous venez d'entendre l'acte d'accusation porté contre le citoyen Magon et sa réponse, vous ferez votre rapport dans votre âme et conscience.»

De suite interrogeant la fille, il lui demanda pourquoi lorsqu'on avait apposé les scellés chez elle, on n'avait trouvé aucun papier, même de correspondance, elle répond qu'elle n'a jamais eu de correspondance qu'avec ses parents. «J'en appelle à toi-même, président, et je te demande si on conserve cette sorte de correspondance...» «On conserve ce qui n'est pas suspect.» Et sans rien de plus, il passa à un autre, il représente à un M. Legris une lettre en date de mois de septembre 1791, ayant pour suscription «A Mgr le Duc d'Hâvre», et demande s'il reconnaît cette lettre et sa signature, il répond que c'est son écriture et sa signature. Le président lui interrompt la parole et s'écrie : «Comment, tu écrivais en septembre 1791 et tu qualifies d'Hâvre de Monseigneur et de Duc ! Tu ne connaissais

27. Fouquier-Tinville (Antoine Quentin Fouquier, dit), 1746-1795. Né à Hérouel, dans l'Aisne, cousin de Camille Desmoulins qui le fit nommer directeur du jury d'accusation du tribunal exceptionnel, créé en août 1792, à Paris, par Danton. Il devint, en avril 1793, l'accusateur public au Tribunal révolutionnaire. Il fut guillotiné ainsi que quinze autres membres du Tribunal révolutionnaire, le 7 mai 1795.

donc pas le décret antérieur qui supprimait les qualités, tu es un aristocrate indigne de vivre dans une république. Vous l'avez entendu, citoyens jurés, vous ferez votre rapport dans votre âme et conscience.»

Arrive mon tour : «Tu as entendu, me dit le président, ton acte d'accusation, qu'as-tu à répondre ?» «Je suis ici pour un autre, je ne m'appelle pas *Delavieville*, mais *Vieville*. Je n'ai pas de fille émigrée, je n'ai jamais versé un denier au citoyen Magon, je ne les connais même pas. Je les ai vus pour la première fois dans la prison, je te demande, citoyen président, que tu les interpelles si je ne dis pas la vérité». Magon de la Baule interpellé répond que ce que j'ai dit est vrai. On lui demande quel est le *La Vieville* porté sur son registre pour lui avoir remis 1 200 livres : «C'est dit-il M. *De La Vieville* chevalier de Saint Louis, de Maloy.»

Le président alors, m'adressant la parole me demande : «Qui es-tu ? Qu'as tu fait pour la Révolution ?» Réponse : «Président de district, commandant de la garde nationale et comme toi, j'ai servi et sers la nation.» Le président se retourne vers l'accusateur public, confère avec lui, prononce : «A la quinzaine, renvoyé au Luxembourg, pendant lequel temps son procès-verbal d'arrestation sera représenté.» Pensant comme je l'ai dit que l'accusateur public, Fouquier-Tinville, avait eu l'intention de me sauver ; enhardi par cette idée, je me lève et m'écrie : «Il est reconnu, citoyen président, que j'ai été arrêté et me trouve ici pour un autre et tu me renvoies au Luxembourg ! Ton devoir et la justice te commandent de me mettre en liberté et de me rendre à mes fonctions afin que je puisse continuer de servir la patrie.» «Mon devoir et la justice me commandent de te renvoyer au Luxembourg d'où tu es sorti, gendarmes prenez le citoyen et reconduisez le au Luxembourg.» Aussitôt on me prend et l'on me reconduisit dans cette maison et l'homme qui se saisit de moi était un de mes anciens domestiques qui me reconnut et versa des larmes. Je le trouvai disposé à me laisser en liberté, mais où fuir, où trouver de [la] sûreté ?

C'était une chose nouvelle pour les détenus de me voir rentrer. Jusque là, il n'y en avait pas eu d'exemple, on m'interrogeait sur ce qui s'était passé. Je gardais le silence et attendais l'expiration du terme qui m'était assigné pour reparaître, bien convaincu que c'était celui de ma vie ; je ne crus pas en conséquence devoir réclamer ma montre.

Mais il en était autrement dans les décrets de la providence ; le 9 thermidor arrive, Robespierre est dénoncé, arrêté et bientôt envoyé lui-même à l'échafaud avec ses complices et le 17²⁸ je fus rendu à la liberté.

28. 5 août 1794. Il fut libéré en même temps que tous les autres suspects contre lesquels aucune charge n'avait été retenue.

Les dernières traverses

Je croyais que là était le terme des persécutions que j'avais éprouvées ; j'étais dans l'erreur ; élargi, je reprends mes fonctions forestières ; après la journée de fructidor en l'an V²⁹, le Directoire prend des informations sur l'esprit des fonctionnaires publics et je suis noté par les administrateurs du département de l'Aisne en ces termes : «le citoyen Vieville suspect dans son opinion, d'autant plus dangereux à conserver qu'il a une grande influence sur le peuple».

Destitué sur cette note et ignorant la cause de ma destitution, je me rends à Paris ; je m'adresse d'abord au ministre des Finances Manuel que j'avais connu à l'Assemblée constituante, qui promit et ne fit rien. J'eus recours ensuite aux Directeurs Merlin et Reubell³⁰ que j'avais également et même particulièrement connus ; le 1^{er} refusa de me recevoir et le second donna des promesses et n'en tint aucune ; persuadé que la grande influence qu'avait alors J. Debry³¹ sur toutes les autorités paralysait mes démarches, je fis part de mon opinion au ministre de la Marine (M. Pleville de Pelley) qui la partagea et qui me conseilla de m'adresser directement à Barras qui lui paraissait avoir plus de force dans le caractère que le autres ; je m'y refusai ; mais, jaloux de me faire réussir, M. de Pleville demanda à Barras une audience pour moi et l'obtint ; il m'en fit part, je m'y rendis sur ses instances à regret ; j'arrive, je montre le bulletin qui faisait mention de la faveur qui m'était accordée ; on m'introduit dans la salle où se trouvait le directeur avec son secrétaire, la garde et 7 à 8 personnes à qui je présume que l'audience avait été accordée comme à moi. Je lui présente ma pétition, il la lit avec attention, ensuite levant sur moi des yeux qui me paraissaient peu favorables, il me dit en me fixant avec un air colère : «Vieville des Essars, vous êtes dénoncé au Directoire, on vous accuse d'avoir hautement et publiquement réprouvé la journée de fructidor, cette journée qui a maintenu l'ordre des choses, sauvé la France et le gouvernement et prévenu les malheurs dont nous allions tous être frappés ; la dénonciation est envoyée au ministre de la Police. Il est chargé de la punition que vous méritez.» Je voulus répondre, mais à peine avais-je prononcé que la dénonciation était une pure calomnie qu'il se leva.

29. 18 fructidor an V (4 septembre 1797) : coup d'Etat militaire (quadrillage de Paris par la troupe) mené par Barras, La Revellière-Lépeaux et Reubell (les «triumvirs») et qui leur permit de se débarrasser des députés royalistes, majoritaires dans l'assemblée, en imposant l'invalidation de leur élection. Sur Fructidor, voir Denis Richet, «Coups d'Etat», François Furet, Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, 1988 : p. 44-46.

30. Merlin de Douai et Reubell, tous deux membres du Directoire, sont, comme de Vieville, d'anciens Constituants. Lors de la lutte entre Guise et Vervins pour l'obtention du chef-lieu du district, de Vieville avait sollicité l'aide de Reubell qui la promit et ...ne fit rien. C. Vidal, «Guise ou Vervins ? L'affaire du chef-lieu», C. Vidal, M. Le Pape, *op. cit.*, p.18.

31. Jean Debry, député de l'Aisne à la Législative et à la Convention. Ce fut lui qui avait mené, victorieusement, contre de Vieville, la lutte qui donna à Vervins le chef-lieu du district. Alain Brunet et Marc Le Pape, *op. cit.*, p. 81-85.

«Retirez-vous, sortez (en faisant un geste de la main vers la porte), sans l'intérêt que le ministre de la Marine m'a témoigné prendre à vous, je vous ferais arrêter sur le champ.» Je me retire avec des sentiments d'indignation et de vengeance dans l'âme que je ne puis rendre et que j'éprouve encore en ce moment. Quel tyran, en effet, celui qui refuse d'écouter un accusé de crime capital, car ce qu'on m'imputait en était un alors. Je ne peux me reporter sur cet événement sans ressentir intérieurement les mêmes mouvements, je crois qu'ils ne s'éteindront qu'avec ma vie.

Je fis part sur le champ au ministre de la Marine du résultat de l'audience qu'il m'avait procurée, il se rendit de suite chez le ministre Sotin³² et à sa sortie, il m'engagea à garder le plus profond silence sur ce qui s'était passé, de quitter sans perdre un moment Paris, d'être cependant tranquille sur la suite de mon affaire, qu'il l'arrangerait. J'ai su depuis par lui que l'ordre avait été expédié pour m'arrêter et me faire passer à Cayenne³³.

Là, peut-être, auraient fini les persécutions dont je n'avais cessé d'être frappé pendant la durée de la Révolution, mais nommé presque immédiatement électeur et appelé en cette qualité à l'assemblée électorale du département de l'Aisne (an VI [1798]), je m'y rendis ; trois sujets mal famés, Pouillon du Nouvion, actuellement notaire à Boué, Le Proux, marchand de bas à Guise et Grouselle, ex-curé de Landifay, tous trois électeurs et commissaires du gouvernement, formèrent le complot de me faire renvoyer de l'assemblée³⁴. Le premier en conséquence, lors de la vérification des pouvoirs, prétendit que je n'étais pas éligible parce que j'avais un frère émigré. Le deuxième avança que je n'aurais jamais dû être élu, ni oser me présenter à l'assemblée, parce que j'étais trop connu par mon incivisme, qu'il n'avait pas dépendu de moi que tous les patriotes de la ville de Guise ne fussent égorgés, que je leur avais mis le couteau sous la gorge en les signalant au public. Le troisième ajouta que j'étais si peu

32. Sotin de la Coindièrre, Pierre Jean Marie, (1764-1810), ayant participé au coup d'Etat de Fructidor (cf. n. 29), avait été nommé ministre de la Police.

33. Plusieurs dizaines de déportations en Guyane avaient été décrétées par les vainqueurs de Fructidor, dont cinquante-trois députés et les directeurs Barthélémy et Carnot. Des mesures plus sévères, à l'encontre des émigrés et des prêtres réfractaires, furent prises. C'est en raison de cette politique d'intimidation des royalistes que de Vieville fut destitué de ses fonctions forestières.

34. Pouillon, le Proux et Grouselle, ne sont «mal famés» que selon l'optique propre à de Vieville, c'est à dire qu'ils avaient participé activement au mouvement révolutionnaire dans le district de Vervins et continuaient d'appartenir à une gauche républicaine, désireuse de conserver les acquis de la Révolution. Les élections du tiers sortant aux Conseils des Cinq-Cents et des Anciens (avril 1798), pour lesquelles étaient réunies les assemblées électorales départementales, virent une nette reprise d'influence des néo-jacobins au point que le Directoire invalida 106 députés (22 floréal an VI, 11 mai 1798). On voit mieux l'enjeu du «complot», en fait, de l'action ouvertement menée par les trois électeurs pour exclure de Vieville : il s'agissait d'éliminer un monarchiste affirmé qui devait certainement avoir, localement de l'influence.



patriote qu'ayant été électeur avec moi, il y avait deux ans (en l'an IV) et nommé par l'assemblée au Corps législatif, j'avais refusé, que, pressé de dire pourquoi, j'avais répondu que je ne voulais pas aller siéger à côté de gens couverts de sang.

Je répondis que j'avais un frère déporté et non émigré³⁵, qu'au surplus, en qualité de constituant, j'étais dans l'exception des inéligibles comme parents d'émigrés, que j'avais signalé les vols et brigandages des prétendus patriotes de Guise et non leurs personnes, que si, pour être patriote, il fallait avoir dénoncé, persécuté, dilapidé la fortune publique, expédié pour l'échafaud, je convenais que je ne l'étais pas et que je ne le serais jamais à pareil prix, mais que s'il suffisait de présenter une vie morale et publique irréprochable, je leur offrais la mienne, que je leur défiais d'y trouver la moindre tache, que s'ils mettaient la leur à côté on y verrait une grande différence. Alors, un électeur m'ayant interrompu et ayant demandé qu'on allât aux voix, il fut décidé que j'y resterais. J'y restai en effet et je fis imprimer mon opinion sur les qualités que devaient réunir ceux qui pouvaient avoir droit à nos suffrages et après en avoir répandu plusieurs exemplaires, ne me souciant pas de voir porter sur moi les suffrages pour ne pas être dans le cas de faire un refus, je me retirai et ne parus plus dans l'assemblée.

Les choses changèrent et bientôt, je fus rétabli dans mes fonctions forestières, nommé maire de la ville de Guise³⁶, conservateur des forêts, président du canton³⁷, membre du collège électoral du département de l'Aisne, élu en 1806 par le même collège candidat au Sénat conservateur, réélu en 1812, membre du Conseil général du même département jusqu'en 1816 et son président dans toutes les sessions où j'ai assisté : 1806, 1807, 1809, 1810, 1811, 1812, et 1814. Député en cette même année 1814 du Conseil général auprès de sa Majesté Louis XVIII pour la présentation de l'Aisne, député également de la ville de Guise pour le même objet, idem auprès de son A.S., Mgr le Prince de Condé.

Claudine VIDAL

35. Il s'agit de son frère Pierre, le prêtre, qui fut porté sur la liste des émigrés. Il put revenir le 24 nivôse an VIII (14 janvier 1800) à Guise où il fut «mis en surveillance» : Arch. nat., F⁷ 4 844(5).

36. 6 floréal an VIII, (26 avril 1800).

37. 15 ventôse an XII (6 mars 1804).